

PROCÉDURES D'EXÉCUTION DU CIRCUIT VFR AUX AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS

Exigences en matière de communication

L'information peut être échangée avec une station d'information de vol (FSS), une station radio d'aérodrome communautaire (CARS), une installation de communications air-sol privée (UNICOM), un conducteur de véhicule au moyen d'une transmission adressée directement ou avec d'autres aéronefs au moyen du mode diffusion. Consultez l'article 4.5 de la section RAC du *Manuel d'information aéronautique de Transports Canada* (AIM de TC) pour obtenir les exigences en vigueur.

Il est important que les pilotes soient informés de la présence d'autres aéronefs et qu'ils communiquent entre eux lorsqu'ils s'approchent ou s'éloignent d'un aérodrome non contrôlé, car certains aéronefs peuvent être RONLY (récepteur seulement) ou NORDO (sans radio).

Circuit standard à gauche

Avant l'arrivée à un aérodrome non contrôlé, planifiez l'approche au circuit.

S'il est nécessaire de survoler l'aérodrome avant d'entrer dans le circuit ou après le décollage, il est recommandé de le faire à au moins 500 pi au-dessus de l'altitude du circuit.

Lorsqu'elle est désignée, une zone d'utilisation de fréquence obligatoire (MF) ou de fréquence de trafic d'aérodrome (ATF) est en général un cercle d'un rayon de 5 NM dont le plafond atteint 3 000 pi d'altitude au-dessus de l'aérodrome (AAE). Tous les aéronefs munis de radio doivent demeurer à l'écoute sur une fréquence commune désignée.

Aux aérodromes pour lesquels des approches aux instruments sont publiées, la zone MF peut être agrandie de façon à inclure la zone d'approche. Consulter le *Supplément de vol — Canada* (CFS) pour obtenir les données en vigueur.

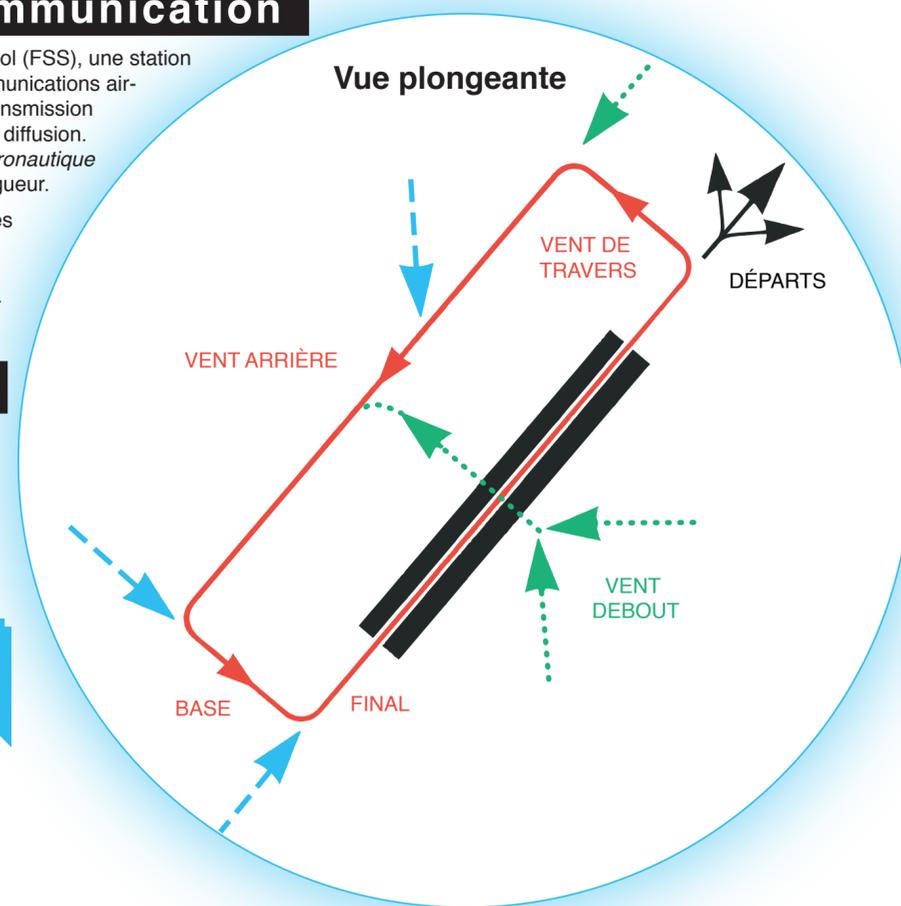
Aéronefs en transit

Survol d'aérodromes

(voir l'article 5.5 de la section RAC de l'AIM de TC)

Il est interdit à un aéronef en transit de survoler de moins de 2 000 pi au-dessus d'un aérodrome. [article 602.96(4) du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC)]

Aux aérodromes où les procédures MF sont en vigueur, les aéronefs peuvent également entrer dans le circuit à partir des trajectoires de vol indiquées en bleu.



Procédures de communications MF/ATF (voir l'article 4.5.7 de la section RAC de l'AIM de TC)

Note : Si l'aéronef possède un équipement radio, il est recommandé que vous fassiez ces mêmes appels aux aérodromes ne possédant pas une MF.

Arrivée : (article 602.101 du RAC)

- Signalez votre position, votre altitude, la procédure d'arrivée que vous comptez suivre et l'heure d'atterrissage prévue (ETL) au moins 5 min avant l'entrée dans la zone.
- Demeurez à l'écoute sur la fréquence désignée.
- Signalez votre entrée dans le circuit en donnant votre position dans le circuit.
- Signalez votre entrée en étape vent arrière, le cas échéant.
- Signalez lorsque vous amorcez l'approche finale.
- Signalez lorsque vous avez dégagé la piste en service après l'atterrissage.

Évolutions sur l'aire de manœuvre : (article 602.99 du RAC)

- Signalez vos intentions et restez à l'écoute avant de circuler sur l'aire de manœuvre.

Départ : (article 602.100 du RAC)

- Signalez vos intentions avant de vous engager sur la surface de décollage.
- Assurez-vous par radio et par balayage visuel qu'il n'y a aucun risque de conflit au moment du décollage.
- Signalez votre sortie du circuit d'aérodrome.
- Demeurez à l'écoute sur la fréquence désignée jusqu'à ce que vous soyez à l'extérieur de la zone MF/ATF.

Circuits : (article 602.102 du RAC)

- Signalez votre entrée en étape vent arrière.
- Signalez vos intentions lorsque vous amorcez l'approche finale.
- Signalez lorsque vous avez dégagé la piste en service après l'atterrissage final.

DÉPARTS

Montez à l'altitude du circuit avant de commencer un virage.

Entrez dans le circuit ici seulement s'il n'existe aucun conflit.

Descendez à l'altitude du circuit du côté vent debout, ensuite survolez l'aérodrome à mi-parcours, à 1 000 pi au-dessus de l'AAE ou à l'altitude publiée du circuit.

AVERTISSEMENT

Aux aérodromes sans MF ou lorsque les procédures MF ne s'appliquent pas, soyez vigilants. Des aéronefs NORDO peuvent se trouver dans le circuit ou être sur le point d'y entrer sans que d'autres aéronefs ou la station au sol en soient informés.

Si les installations de l'aérodrome permettent une approche aux instruments, les aéronefs IFR peuvent également entrer dans le circuit en suivant les procédures d'approche directe ou indirecte.

Consulter les articles 602 Section V du RAC, l'AIM de TC (TP 14371) et le CFS pour les renseignements les plus récents.